

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le **16 juin à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la salle des Fêtes de Frignicourt – Place du Général Leclerc – 51300 FRIGNICOURT, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 10 juin 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, FELICETTI, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION (à partir de 18h08), GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, MM. POIRISSE, DURAND (suppléant de Mme GEOFFROY), NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, ROYER, Mme LOISELET (suppléante de M. LEPAGE), MM. PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, MARQUET, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mmes CAILLAU, BLAND, BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18h11), ROCH.

Absents excusés : MM. FORTIN, TROLIO, GUÉLORGET, GONTHIER, BLONDEAU, Mmes OFLAZOGLU, GUÉRINOT, THOMAZÉ, MOREAU, MM. VIGNEAU, JOURNAUX, VILARD, SIMONNOT.

9 pouvoirs ont été déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. TROLIO donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. LEVASSEUR,
- ✓ M. BLONDEAU donne pouvoir à Mme BOBLIQUE,
- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à Mme HUILLET,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. BOURA,
- ✓ Mme THOMAZÉ donne pouvoir à Mme BLOND,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BLAND,
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. HOUDAYER,
- ✓ M. JOURNAUX donne pouvoir à M. MARQUET.

Secrétaire de séance : M. Romain DESANLIS.

ESPACES VERTS-PROPRETÉ

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION DES AIRES DE REPOS DE LA VÉLOROUTE 52

Rapporteur : Monsieur Patrice HOUDAYER

Le Département de la Marne a réalisé et mis en service, le 10 juin 2023, un tronçon de la véloroute d'intérêt national n°52 reliant Chepy à Vitry-le-François, principalement le long du canal latéral à la Marne. Plusieurs aires de repos ont également été aménagées sur cet itinéraire, dans les communes de La Chaussée-sur-Marne, Ablancourt, Soulanges, Couvrot et Vitry-le-François.

Une convention, signée le 6 juillet 2023, fixe les modalités d'entretien de ces cinq aires de repos. L'ensemble des opérations d'entretien est intégralement assuré par le Conseil Départemental de la Marne, qui en refacture le coût, soit 15.000,00 € par an, à la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

Afin de reprendre en régie l'entretien des cinq aires de repos, la convention initiale a été dénoncée le 25 novembre 2025. Cette décision a permis de générer une économie de 7.000,00 €, grâce à la prise en charge des prestations d'entretien par un organisme d'insertion professionnelle. Dans ce contexte, une nouvelle convention est nécessaire afin de redéfinir les modalités de fonctionnement pour la gestion des aires de repos de la Véloroute n°52 sur le territoire de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France au profit du Conseil départemental de la Marne et des Communes concernées pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire de déplacement doux et d'une voie verte entre Chepy et Vitry-le-François du 16 août 2023,

Vu l'arrêté portant règlement de circulation et de stationnement sur la Véloroute d'intérêt national n°52 de Chepy à Vitry-le-François du 9 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 2 juin 2026,

Considérant que le Département de la Marne a aménagé cinq aires de repos de la Véloroute n°52 sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs ainsi que les modalités de gestion et d'entretien des 5 aires de repos de la Véloroute n°52 sur le territoire de la Communauté de Communes,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ approuver la convention de fonctionnement pour la gestion des aires de repos de la Véloroute d'intérêt national n°52, conclue entre le Département de la Marne et la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;

2°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

La délibération est adoptée

par : **53 avis favorables,**

2 avis contraires : MM, JUNG, NEMBRINI,

4 abstentions : MM. VEBER, DESANLIS, JEAN, ROYER ;

**Le secrétaire de séance,
Romain DESANLIS**



**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le **29 JUIN 2026**
et de la publication le **30 JUIN 2026**
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONVENTION

Convention de fonctionnement pour la gestion des aires de repos de la Véloroute d'intérêt national n°52 sur le territoire de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der



Vu la Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit du Conseil départemental de la Marne et des Communes de Chepy, Saint-Germain-la-Ville, Vésignau-sur-Marne, Pogny, Omev, La Chaussée-sur-Marne, Ablancourt, Soulanges, Lolsy-sur-Marne, Couvroi, Vitry-en-Perthois et Vitry-le-François pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire de déplacement doux / d'une voie verte entre Chepy et Vitry-le-François du 16/08/2023, et notamment l'annexe 8 ;

Vu l'arrêté portant règlement de circulation et de stationnement sur la Véloroute d'intérêt national n°52 de Chepy à Vitry-le-François du 09/06/2023.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Département de la Marne, domicilié 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne (51000), représenté par son Président dûment autorisé à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil départemental de la Marne n°CP-21-09-E-06 en date du 17 septembre 2021, ci-après désigné « Département »

d'une part,

Et

la Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville à Vitry-le-François (51300), représentée par son Président dûment autorisé à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°..... en date du

« Communauté de Communes »
d'autre part.

PREAMBULE

Le Département a aménagé une section de la véloroute 52 entre Chepy et Vitry-le-François que viennent agrémente huit aires de repos composées d'un espace de pique-nique et de supports de stationnement pour les vélos.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der, la véloroute comprend cinq aires de repos réalisées sur le domaine public fluvial de Voies Navigables de France.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les engagements respectifs ainsi que les modalités de gestion et d'entretien des 5 aires de repos de la Véloroute n°52 sur le territoire de la Communauté de Communes, tant en matière de responsabilité que de financement.

En annexe figurent pour chaque aire un plan de situation, un plan d'aménagement, ainsi que le détail des équipements implantés.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1 : Engagement de la Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der

2.1.1 : Gestion et entretien des aires de repos

La Communauté de Communes s'engage à effectuer l'entretien courant des aires de repos et du mobilier. Cela consiste en particulier en :

- la tonte des espaces enherbés ;
- la taille et l'élagage des arbres et de la végétation ;
- le nettoyage des tables de pique-nique et des bancs.

La Communauté de Communes s'engage également à ce que soit effectué le ramassage des poubelles existantes sur les aires de repos concernées par la présente convention, soit par ses services, soit par délégation.

2.1.2 : Remplacement du mobilier

Dans le cas où les corbeilles mises en place sur les aires de repos viendraient à être dégradées et devraient être remplacées, la Communauté de Communes prendra en charge son remplacement par un mobilier d'un matériau de son choix.

2.1.3 : Représentant

Le directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes est l'interlocuteur du Département pour toutes les questions relatives à l'application de cette convention.

2.2 : Engagements du Département de la Marne

2.2.1 : Aménagements

Le Département a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais quatre aires de repos (La Chaussée-sur-Marne, Ablancourt, Soulanges et Couvrot) et a ajouté des équipements à une aire de repos existante (Vitry-le-François).

Sur les aires de La Chaussée-sur-Marne, Ablancourt, Soulanges et Couvrot, les aménagements comprennent :

- les plateformes pour l'installation du mobilier et les accès,
- les tables de pique-nique dont une accessible aux personnes en fauteuil roulant,
- les arceaux pour le stationnement des vélos,
- le(s) corbeille(s).

Par ailleurs, ces aires peuvent également comprendre tout ou partie des équipements suivants :

- les bancs,
- le(s) panneau(x) d'information tel que les Relais Information Service,
- les plantations.

Le détail des équipements de chaque aire, objets de la présente convention, est précisé dans les annexes.

L'aire de Vitry-le-François a déjà fait l'objet d'aménagements réalisés par la Ville de Vitry-le-François dans le cadre des travaux du parc du Mont Berjon. Des bancs ont été rajoutés par le Département et celui-ci pourrait être amené à mettre en place un panneau de relais information service.

Une aire de stationnement a également été créée au niveau de l'aire de Soulanges.

2.2.2 : Entretien lourd et remplacement du mobilier

Le Département a à sa charge l'entretien lourd des aires de repos qu'il a créés, dans la limite du périmètre défini en annexe, notamment la réflexion des plateformes et accès en béton bouchardé qui ont été aménagés par le Département à l'occasion de la réalisation des aires de la véloroute.

Dans le cas où le mobilier des aires de repos mis en place par le Département viendrait à être dégradé et devrait être remplacé, celui-ci prendra en charge son remplacement, hormis les corbeilles, par le mobilier d'un matériau de son choix.

2.2.3 : Représentant

Le responsable de la Circonscription d'infrastructures et du Patrimoine du secteur concerné est l'interlocuteur de la Communauté de Communes pour toutes les questions relatives à l'application de cette convention.

ARTICLE 3 : Régime de l'ouvrage

3.1 : Propriété des ouvrages

Le nouveau mobilier aménagé par le Département est la propriété du Département de la Marne, hormis les corbeilles dont la propriété est attribuée à la Communauté de Communes.
Le périmètre sur lequel sont aménagées les aires de repos reste du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France.

3.2 : Responsabilités

Le Département est responsable des dommages qui pourraient résulter des opérations d'entretien lourd des aires de repos sur le domaine faisant l'objet de la convention.

ARTICLE 4 : Durée et fin du contrat

4.1 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de vingt ans, avec la possibilité de reconduction explicite dans les mêmes conditions. Elle prend effet dès sa signature.

4.2 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

4.3 : Résiliation

Quelle que soit la cause de la résiliation, la gestion de l'ouvrage revient au Département.

4.3.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour des motifs liés à la préservation de l'intérêt général, le Département, tout comme la Communauté de Communes, pourra mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il ou elle en informera le cocontractaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prendra alors fin soit aux jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

4.3.2 : Résiliation en cas de non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties cocontractantes des engagements réciproques au titre de la présente convention, celle-ci pourra, à défaut de conciliation amiable préalable, être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de toute notification qui s'avérerait nécessaire, les parties élisent domicile :

- pour le Département de la Marne, à l'hôtel du Département, 40 rue Carnot, 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

- pour la Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der, à l'hôtel de Ville, Place de l'hôtel-de-Ville, 51308 VITRY-LE-FRANÇOIS

ARTICLE 6 : Litiges

Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, qui n'auraient pas été préalablement résolus à l'amiable, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera déclaré compétent.

La présente convention comporte 6 annexes :

- Annexe 1 : Plans de localisation des aires de la Véloroute n°52 entre La Chaussée-sur-Marne et Vitry-le-François
- Annexe 2 : AIRE DE REPOS DE LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
Plan de localisation
Détails des équipements de l'aire de repos
Plan d'aménagement de l'aire de repos
- Annexe 3 : AIRE DE REPOS D'ABLANCOURT
Plan de localisation
Détails des équipements de l'aire de repos
Plan d'aménagement de l'aire de repos
- Annexe 4 : AIRE DE REPOS DE SOULANGES
Plan de localisation
Détails des équipements de l'aire de repos
Plan d'aménagement de l'aire de repos
- Annexe 5 : AIRE DE REPOS DE COUVROT
Plan de localisation
Détails des équipements de l'aire de repos
Plan d'aménagement de l'aire de repos
- Annexe 6 : AIRE DE REPOS DE VITRY-LE-FRANÇOIS
Plan de localisation
Détails des équipements de l'aire de repos
Plan d'aménagement de l'aire de repos

Fait, en 2 exemplaires, à, le

Le Président de la Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der	Le Président du Conseil départemental de la Marne
Sébastien MIRGOIN	Jean-Marc ROZE

ANNEXES

Annexe 1 : Plans de localisation des aires de la Véloroute n°52 entre La Chaussée-sur-Marne et Vitry-le-François

Annexe 2 : AIRE DE REPOS DE LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
Plan de localisation
Détails des équipements de l'aire de repos
Plan d'aménagement de l'aire de repos

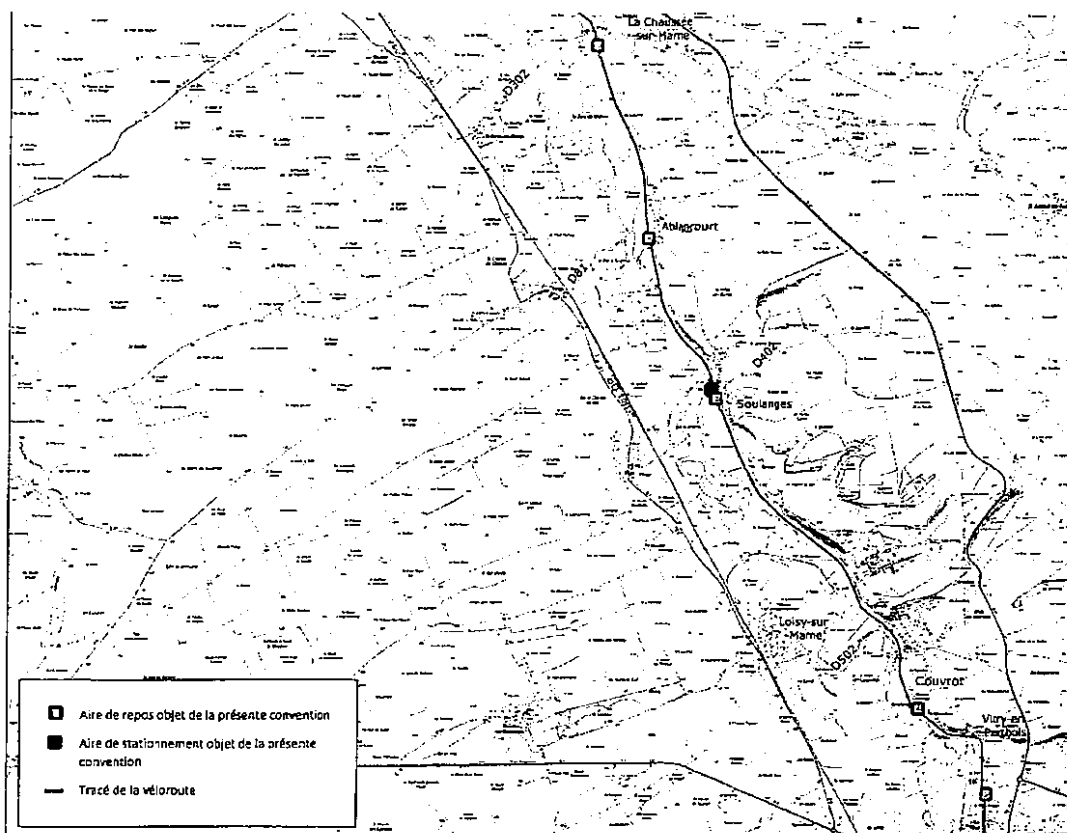
Annexe 3 : AIRE DE REPOS D'ABLANCOURT
Plan de localisation
Détails des équipements de l'aire de repos
Plan d'aménagement de l'aire de repos

Annexe 4 : AIRE DE REPOS DE SOULANGES
Plan de localisation
Détails des équipements de l'aire de repos
Plan d'aménagement de l'aire de repos

Annexe 5 : AIRE DE REPOS DE COUVROT
Plan de localisation
Détails des équipements de l'aire de repos
Plan d'aménagement de l'aire de repos

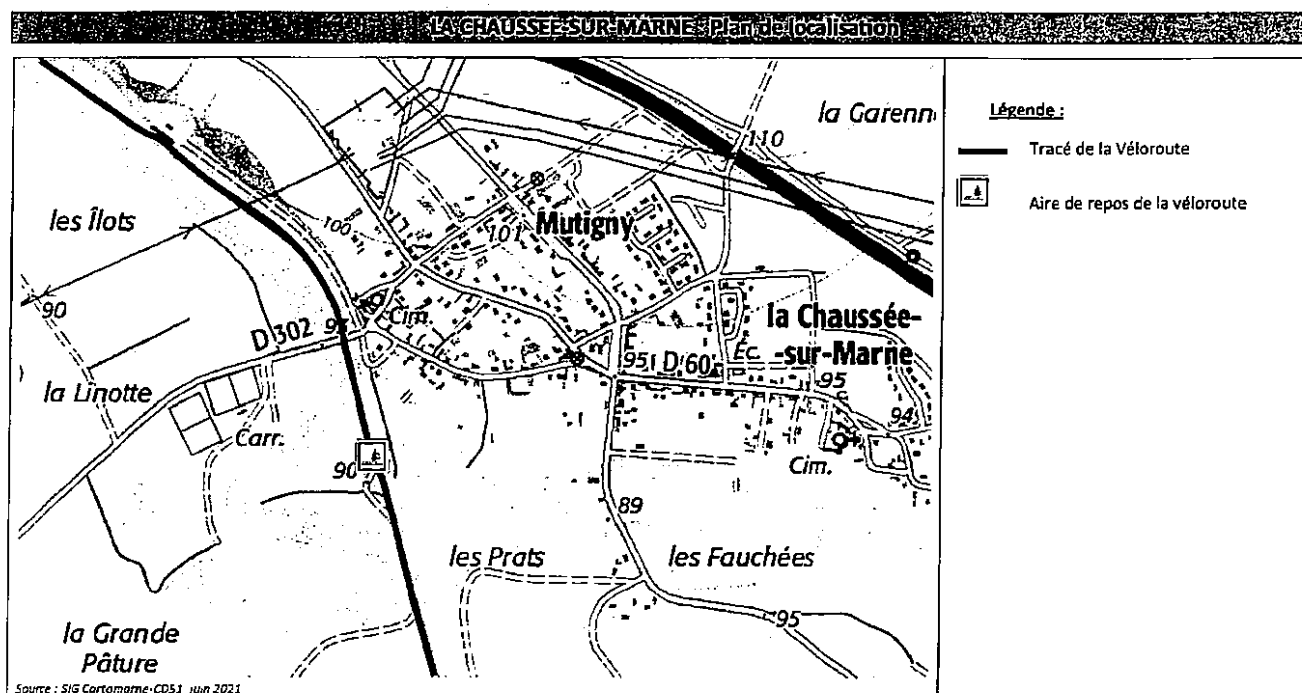
Annexe 6 : AIRE DE REPOS DE VITRY-LE-FRANÇOIS
Plan de localisation
Détails des équipements de l'aire de repos
Plan d'aménagement de l'aire de repos

Annexe 1 : Plans de localisation des aires de la Véloroute n°52 entre La Chaussée-sur-Marne et Vitry-le-François



Page 7 sur 23

Annexe 2 : AIRE DE REPOS DE LA CHAUSSEE-SUR-MARNE



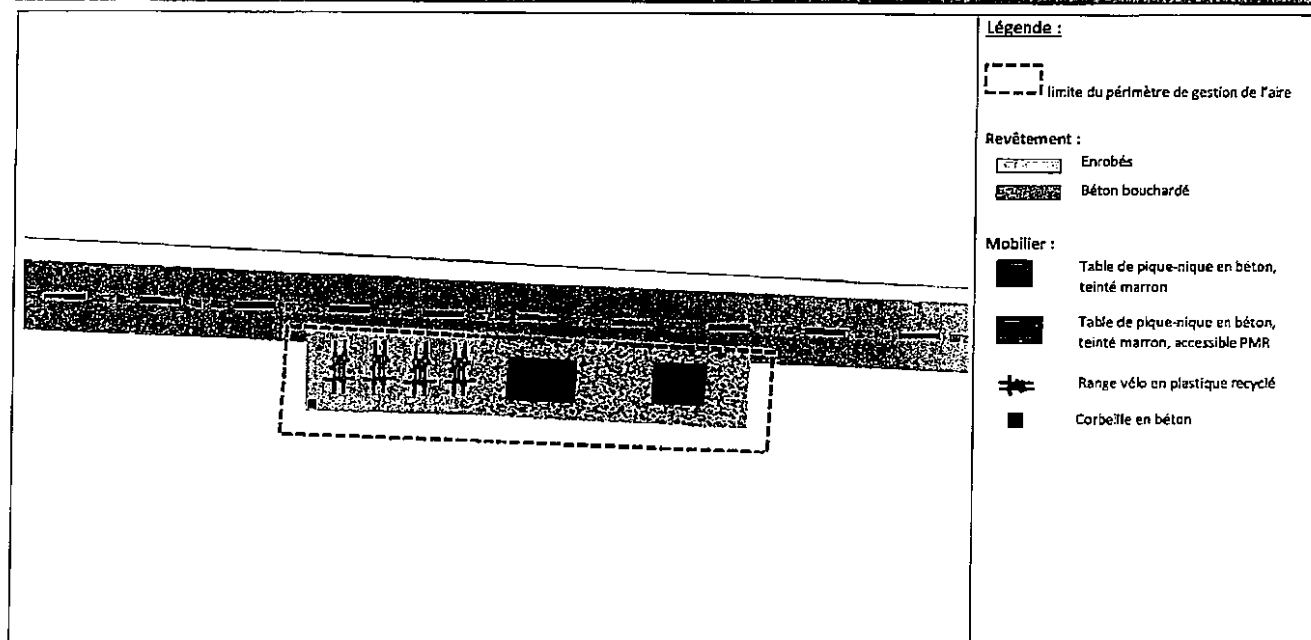
Page 8 sur 22

L'aire de repos de La Chaussée-sur-Marne aménagée par le Département comprend :

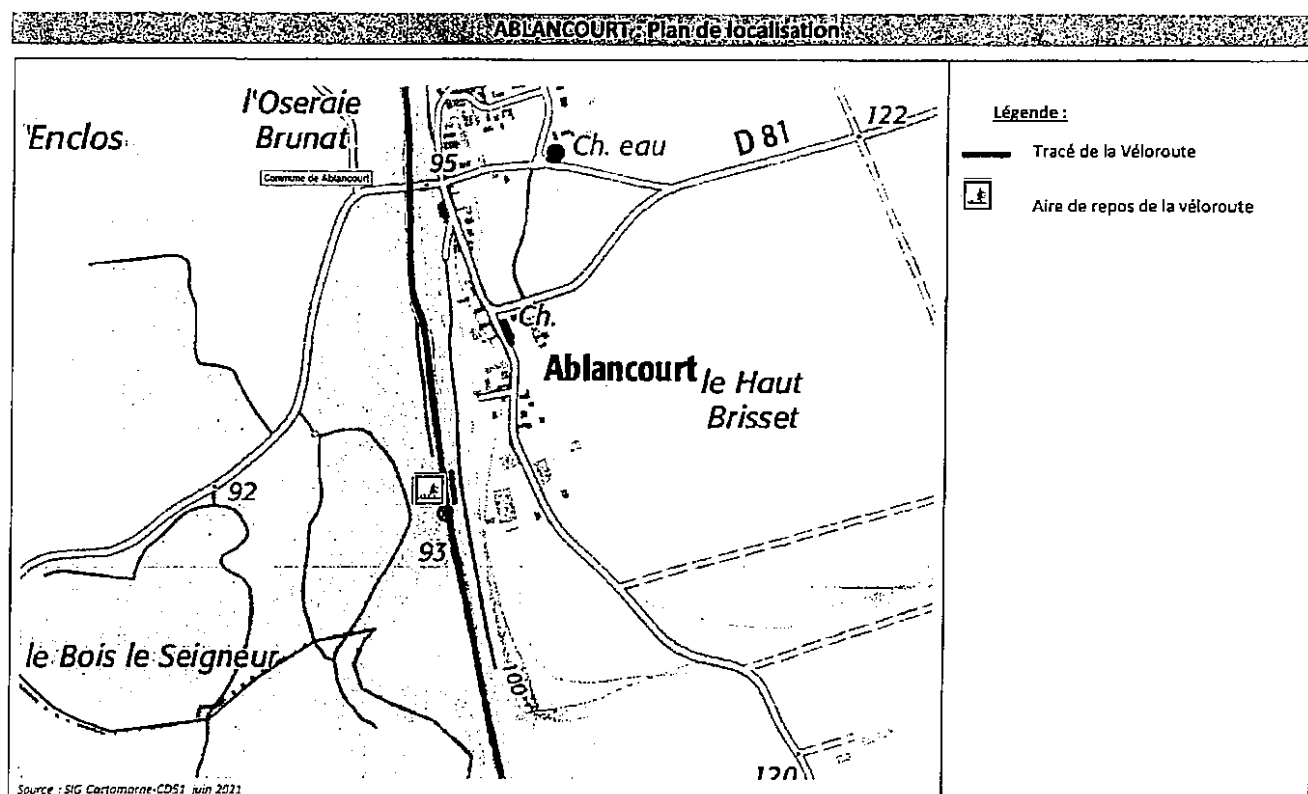
- 2 tables de pique-nique dont 1 adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- 1 corbeille
- 4 arceaux de stationnement vélo

Il est laissé la possibilité au Département de rajouter 1 panneau RIS.

LA CHAUSSEE-SUR-MARNE : Plan d'aménagement de l'aire de repos



Annexe 3 : AIRE DE REPOS D'ABLANCOURT



Page 11 sur 22

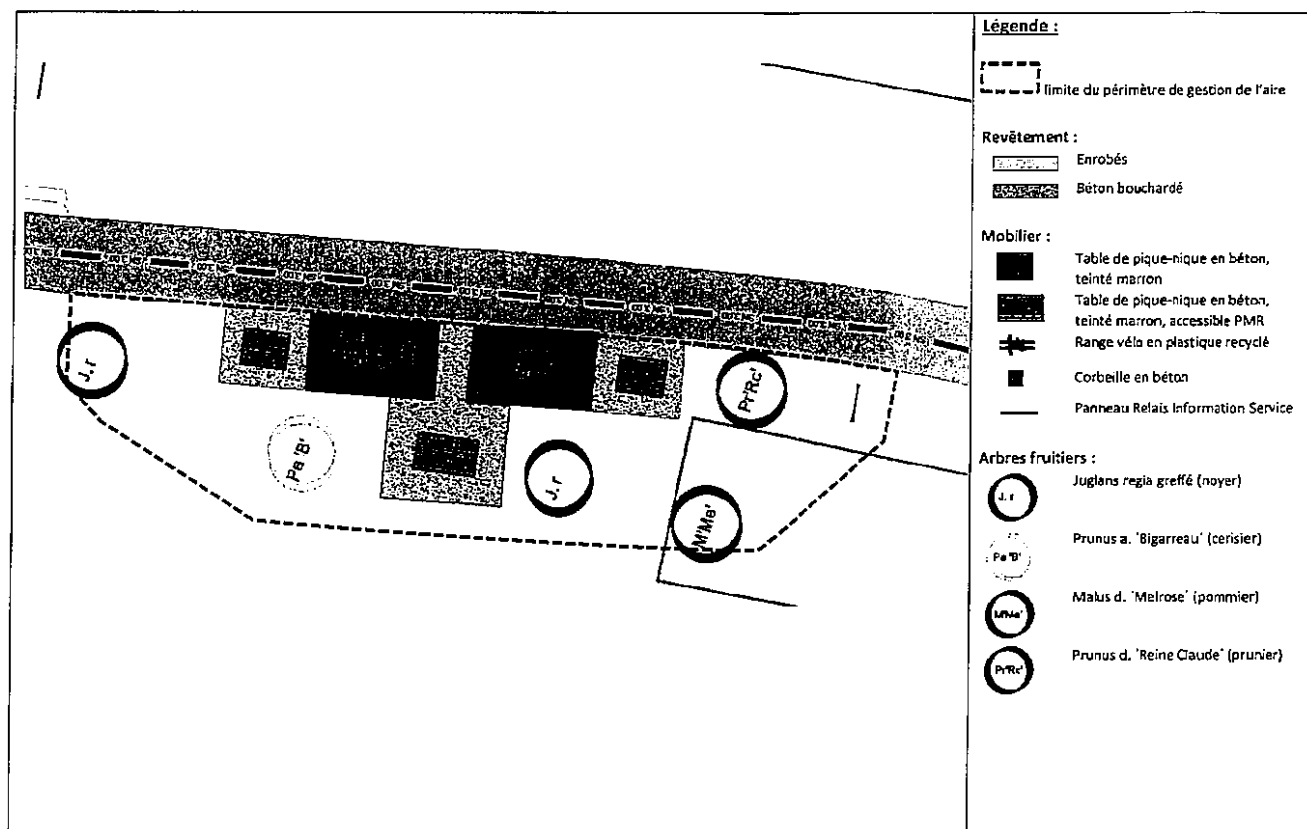
ABLANCOURT : Détails des Équipements de l'aire de repos

L'aire de repos d'Ablancourt aménagée par le Département comprend :

- 3 tables de pique-nique dont 1 adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- 1 panneau d'information de type RIS
- 1 corbeille
- 6 arceaux de stationnement vélo
- 5 arbres / arbustes

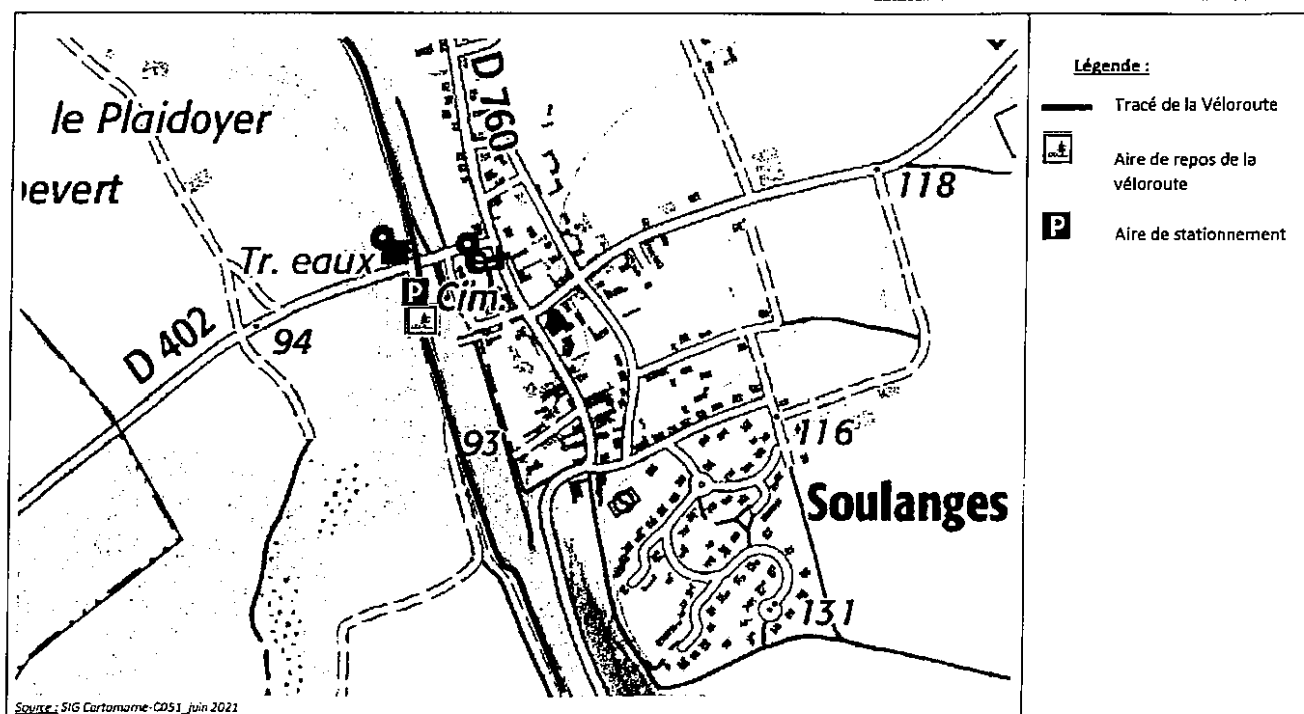


Page 12 sur 22



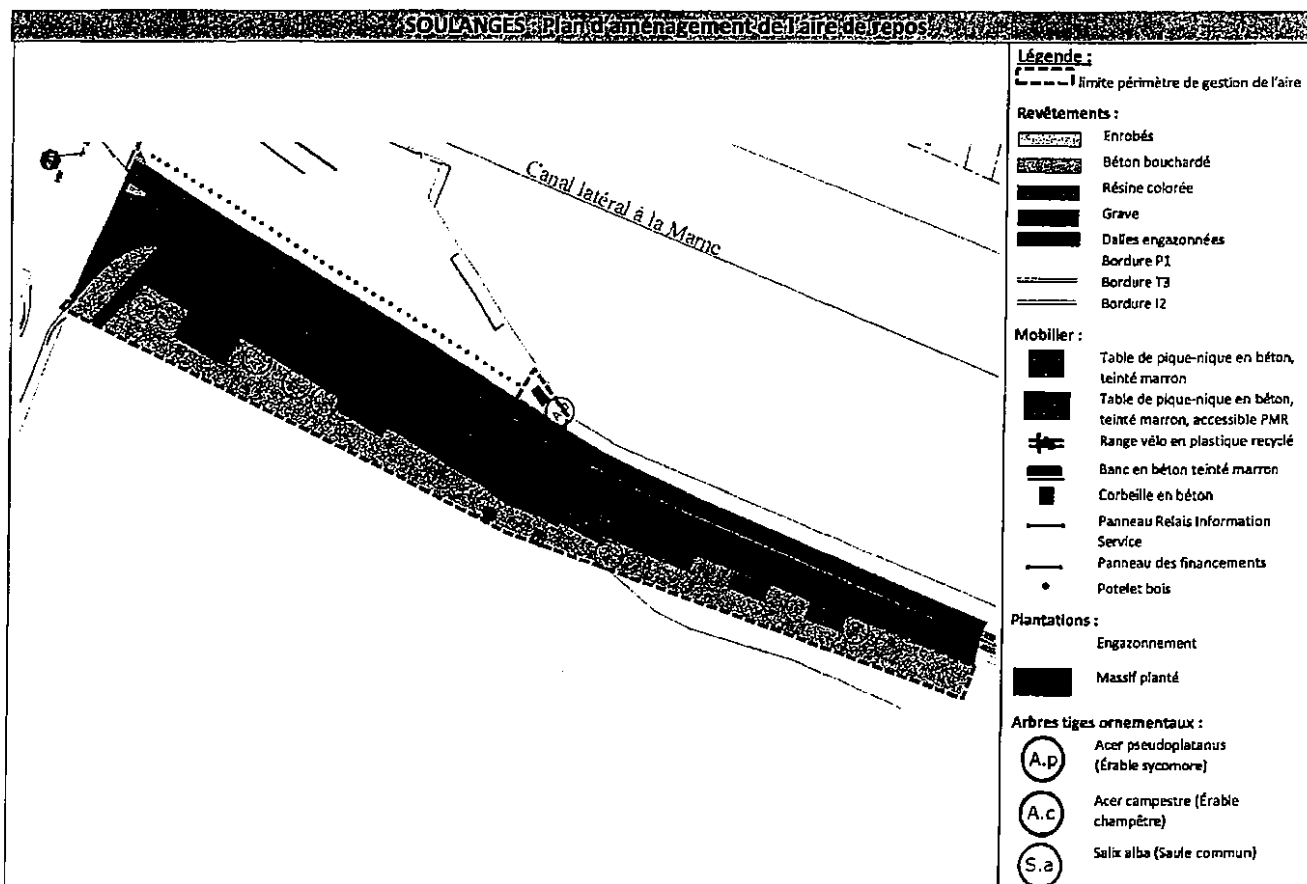
Annexe 4 : AIRE DE REPOS DE SOULANGES

SOULANGES : Plan de localisation

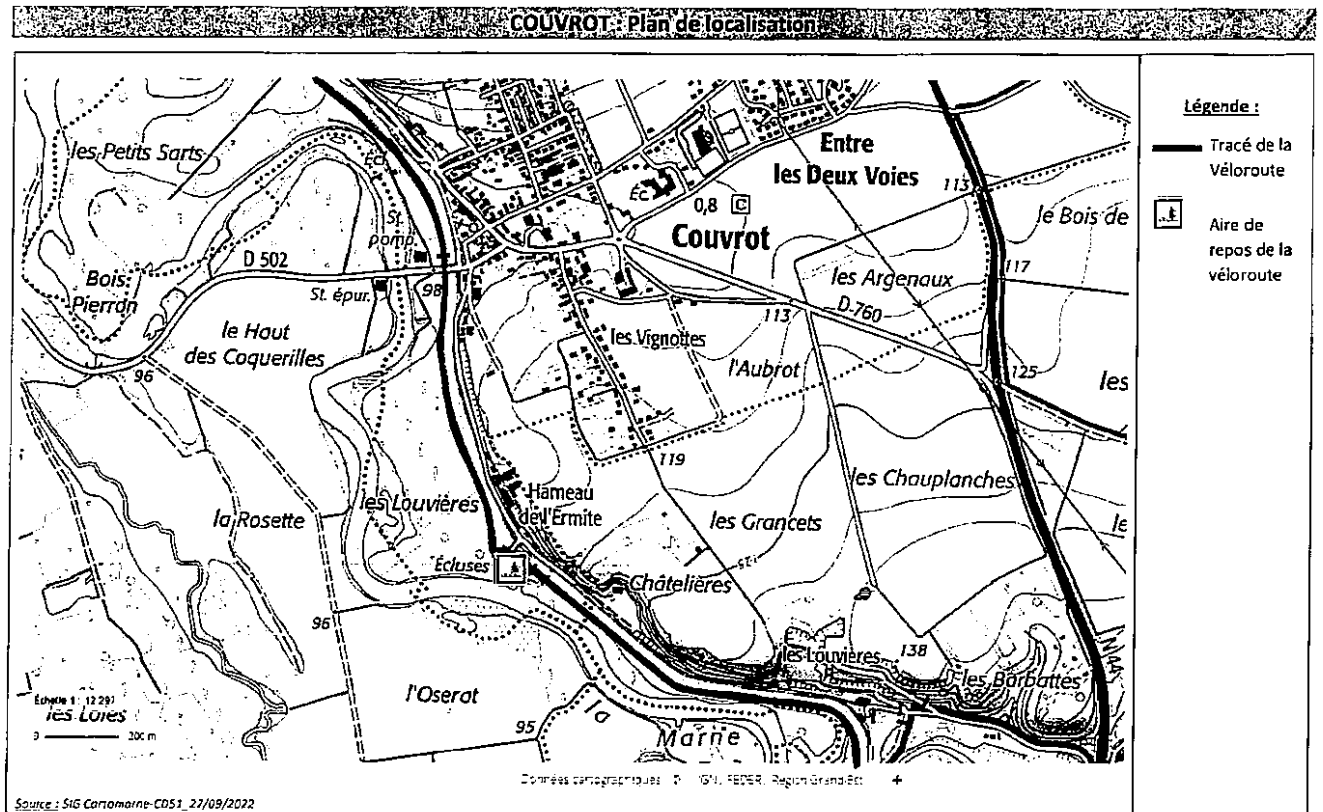


L'aire de repos de Soulanges aménagée par le Département comprend :

- 5 tables de pique-nique dont 2 adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- 1 panneau d'information de type RIS
- 2 corbeilles
- 10 arceaux de stationnement vélo
- 19 arbres / arbustes
- 1 aire de stationnement de 17 places dont 1 place pour personne en situation de handicap et 1 place pour camping-car



Annexe 5 : AIRE DE REPOS DE COUVROT



Page 17 sur 22

COUVROT : Détails des équipements de l'aire de repos

L'aire de repos de Couvrot aménagée par le Département comprend :

- 3 tables de pique-nique dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- 1 panneau d'information de type RIS
- 1 corbeille
- 5 arceaux de stationnement vélo
- 3 arbres / arbustes



Page 18 sur 22

Les équipements mis en place par le Département sur l'aire de repos de Vitry-le-François comprennent :

- 3 bancs

Il est laissé la possibilité au Département de rajouter 1 panneau RIS.

